

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL
N° 2 /01-CEMAC-066-CE-03

Portant création d'une compagnie
communautaire de transports aériens en
zone CEMAC.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT,

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et son additif en date du 5 Juillet 1996;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Désireuse de mettre en œuvre les recommandations de la Déclaration de Yamoussoukro en Afrique Centrale ;

En sa séance du 08 DEC. 2001.

A D O P T E

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er. Il est créé dans le cadre de l'Union Economique de l'Afrique Centrale une compagnie sous régionale de transports aériens dénommée Compagnie Communautaire de Transports Aériens en zone CEMAC

Article 2. Les modalités d'application du présent Acte Additionnel seront déterminées par Règlement du Conseil des Ministres de l'UEAC.

Article 3. Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 08 DEC. 2001

LE PRESIDENT,



Paul Biya
Paul BIYA